

du Rhône de l'Aumônerie que l'archevêque et le chapitre avaient fondée juxta la porte du pont du Rhône, car l'acte de la donation qu'en fit le révérend archevêque Renaud, que l'on dit avoir siégé en 1199-1222, existe dans les archives dudit hôpital. Cette donation fut confirmée par le pape Innocent IV (1). »

Il résulte de ces deux citations :

1° Que Bullioud n'a pas rédigé son récit au vu des documents originaux ; car, contrairement à son habitude, il n'en donne ni la copie, ni des extraits, ni même la date ; de plus, il n'eût pas dit que l'administration de cette aumônerie fut ôtée des mains des personnes laïques pour être remise, en 1185, à l'ordre de Citeaux, attendu qu'il est constant que l'ordre de Citeaux ne prit part à l'administration du Pont du Rhône que du temps de l'archevêque Pierre de Savoie, c'est-à-dire vers 1309, au plus tôt (2) ;

2° Que les renseignements qu'il reproduit ont été empruntés par lui à l'inventaire des archives de 1632, et au chapitre qui sert d'introduction historique aux éditions imprimées, en 1636 et 1646, des règlements de l'Hôtel-Dieu.

La cote n° 3, f° 49 de l'inventaire est ainsi conçue : « Bulle d'Innocent IV, vivant en l'an mil deux cent quarante-trois, par laquelle il approuve la donation faite

(1) « Huic majori hospitali pontis Rhodani facta est donatio elemosinarie quam archiepiscopus et capitulum fundarunt juxta portam pontis Rhodani, enim donationis instrumentum extat in archivis dicti hospitalis facta per reverendum archiepiscopum Reynaudum 2 qui sedisse dicitur anno C. 1199-1112. » (*Ibid.*)

(2) Pierre de Savoie fut élu au mois de décembre 1308.